



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 290

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 2 525 644 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 23 janvier 2017
Adopté le 13 février 2017
En vigueur le 20 février 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 18, rue Donnacona, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 2 525 644 du cadastre du Québec, par des usages du groupe C1 services administratifs.

Ce lot est situé dans la zone 11048Pa localisée approximativement à l'est de la rue Sainte-Ursule, au sud de la rue Sainte-Anne, à l'ouest de la rue des Jardins et au nord de la rue Saint-Louis.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 290

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 2 525 644 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.265, de ce qui suit :

« SECTION LIV

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO
2 525 644 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« 939.266. Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur la partie du territoire formée du lot numéro 2 525 644 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC37 de l'annexe IV, par des usages du groupe *C1 services administratifs*. ».

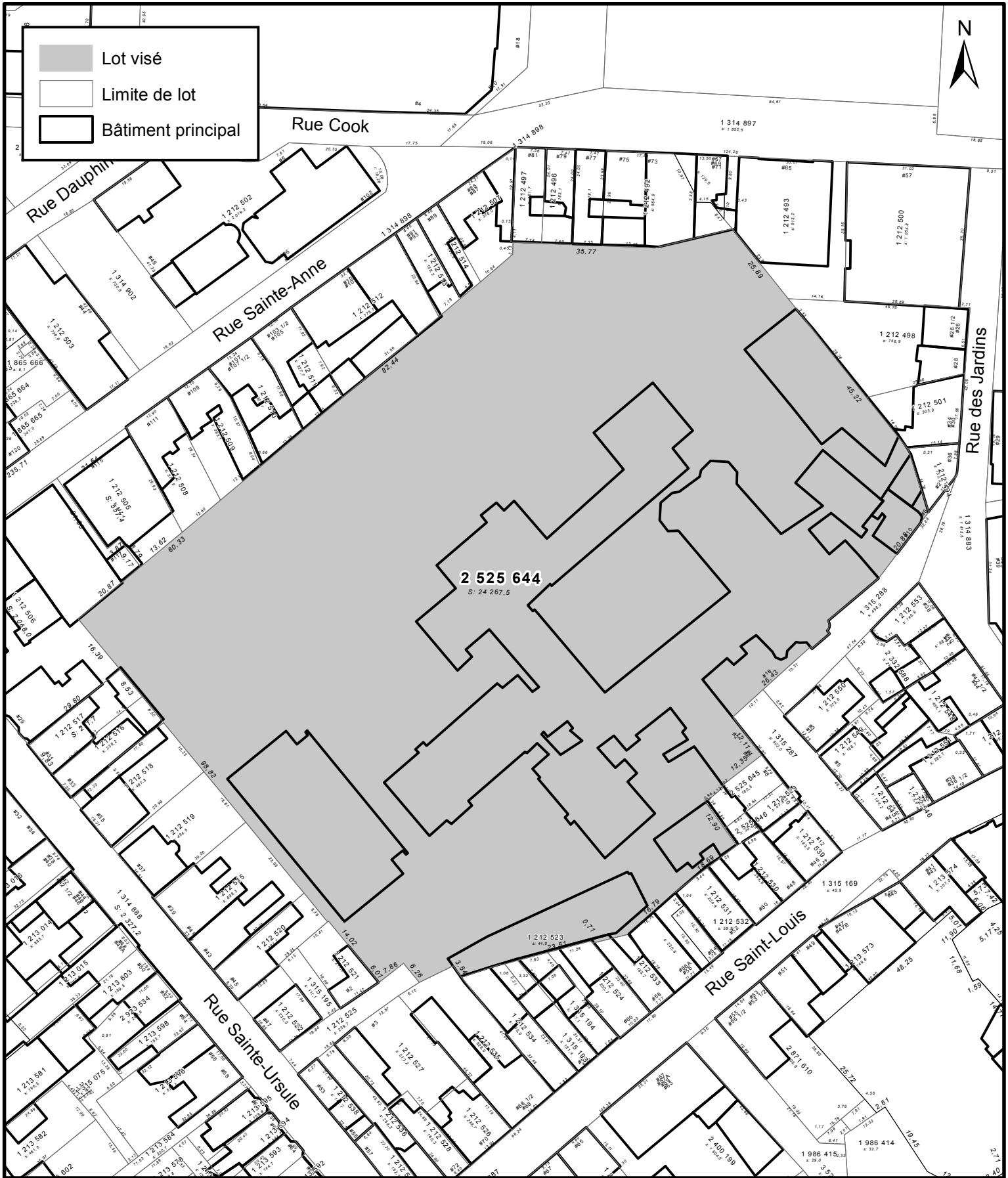
2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC37 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC37



ANNEXE IV

LOT NUMÉRO 2525644 -

TERRITOIRE SUR LEQUEL DES PLANS DE CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE APPROUVÉS



**SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

No du règlement : 3
R.C.A.IV.Q.4

Préparé par : M.M.

No du plan : RCA1VQ4PC37

Échelle : 1:1 250

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 18, rue Donnacona, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 2 525 644 du cadastre du Québec, par des usages du groupe C1 services administratifs.

Ce lot est situé dans la zone 11048Pa localisée approximativement à l'est de la rue Sainte-Ursule, au sud de la rue Sainte-Anne, à l'ouest de la rue des Jardins et au nord de la rue Saint-Louis.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.